

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 16 octobre 2012

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 16 octobre 2012 à 13 h 15, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M. Pierre Laurencelle, maire de la municipalité des Escoumins et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M.	Gilles Pineault	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	France Dubé	Les Escoumins
M ^{me}	Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M ^{me}	Micheline Anctil	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kévin Bédard	Directeur à l'aménagement du territoire
M ^{me}	Claudine Dufour	Secrétaire
M ^{me}	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	William Lebel	Directeur général et secrétaire-trésorier
M.	David Loranger-King	Chargé de projet en gestion des matières résiduelles

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Pierre Laurencelle, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2012-10-190

Adoption de l'ordre du jour

Il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2012;
4. Administration générale :
 - 4.1. Code d'éthique et de déontologie des employés – présentation du projet de règlement;
5. Pacte rural :
 - 5.1. Appel de projets 2013-2014 – information;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines du Québec – information;
 - 6.2. Approbation du règlement n° 2012-258 de la Ville de Forestville;
7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1. Enfouissement sanitaire au LES de PSM – acceptation finale du contrat 2006-2010;

- 7.2. Travaux de réaménagement au LES des Bergeronnes – acceptation finale du contrat;
- 7.3. Contrat de collecte, transport et traitement des matières résiduelles – octroi du contrat;
- 7.4. Enfouissement des ordures ménagères – entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan;
- 7.5. Transport des matières recyclables au centre de tri – mandat d’appel d’offres;
- 7.6. Exploitation d’un écocentre incluant le transbordement des matières recyclables – mandat d’appel d’offres;
- 8. Développement culturel :
 - 8.1. Politique d’acquisition d’œuvres d’art – recommandation du comité de sélection;
 - 8.2. Programme de soutien – Semaine québécoise des rencontres interculturelles;
 - 8.3. Projet « Sauvons nos mémoires » – acceptation;
- 9. Développement social – dépôt du suivi du Plan d’action;
- 10. Ressources humaines :
 - 10.1. Nomination au poste d’aménagiste-adjoint;
 - 10.2. Poste de technicien des terres publiques – mandat;
- 11. Correspondance;
- 12. Gestion financière :
 - 12.1. Dépôt du rapport des déboursés;
 - 12.2. États financiers comparatifs;
 - 12.3. Demande d’aide financière :
 - 12.3.1. Campagne Centraide 2012;
- 13. Affaires nouvelles;
- 14. Période de questions;
- 15. Fermeture de la séance;

QUE le point 13. « Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu’à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2012-10-191

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2012

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2012 tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes du secrétaire-trésorier;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2012-10-192

Projet de règlement n° 122-2012 ayant pour objet d’adopter un Code d’éthique et de déontologie pour les employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d’un code d’éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d’éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 18^e jour de septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil adopte le projet de règlement n° 122-2012 ayant pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord, reproduit à l'Annexe 1 du présent procès-verbal;

QUE l'adoption de ce projet de règlement sera suivie d'une consultation des employés et, conformément à l'article 12 de ladite Loi, d'un avis public;

QUE la version finale du règlement sera adoptée à une séance subséquente du Conseil.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ARTICLE 2 : DÉFINITION

Employé : Un cadre ou un employé inscrit sur la liste de paie de la MRC.

Proche : Le conjoint, le père, la mère, l'enfant, l'enfant du conjoint, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC.

ARTICLE 4 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC :

- 1) **L'intégrité :** Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public :** Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens :** Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à

celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

- 4) **La loyauté envers la MRC** : Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.
- 5) **La recherche de l'équité** : Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC** : Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du Conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d'intérêts

- 6.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels et ceux de ses proches ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels et ceux de ses proches ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 6.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 6.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité. Notamment, il est interdit à un employé d'accepter une invitation faite par un fournisseur régulier avec qui il est en relation pour l'attribution directe d'un mandat dans le cadre d'un pouvoir de dépenser ou de gérance et il est interdit à un employé d'accepter une invitation particulière faite par un fournisseur avec qui la MRC n'a pas de relation d'affaires directe, mais qui intervient dans le cadre d'un dossier qui est mené par l'employé et en faveur duquel il pourrait intervenir, par son pouvoir de recommandation auprès du citoyen, pour en favoriser l'engagement par le citoyen.
- 6.3.5** L'employé doit éviter de poursuivre les rencontres éventuelles avec des fournisseurs pendant les heures de repas. Toutefois, les circonstances peuvent justifier qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, l'employé doit recevoir l'approbation de son directeur de service et ne pas faire assumer ses charges par le fournisseur.
- 6.3.6** Un employé qui, pour ses fins personnelles, accorde un mandat à un fournisseur de service ou de biens avec qui il est en relation dans le cadre de son travail, doit en aviser son superviseur immédiat qui

consigne ce fait dans le registre. En aucun temps, le cadre ou l'employé ne doit user de son pouvoir, formel ou informel, afin d'obtenir les services ou biens du fournisseur à un prix avantageux.

6.3.7 Un employé chargé de livrer un service pour la MRC ne peut s'appliquer à lui-même ou à un de ses proches la livraison dudit service. Si le cas se présente, il doit en aviser son supérieur immédiat et se récuser, auquel cas, le supérieur immédiat détermine la personne qui sera chargée de livrer ce service audit employé ou à un des proches dudit employé.

6.3.8 Un employé placé dans un contexte d'une rencontre tels un congrès, un colloque, une exposition de fournisseurs ou une formation dispensée par un fournisseur, peut se faire remettre un objet de promotion d'une valeur inférieure à 20 \$ à condition que cet objet soit également disponible à toute personne présente et ne soit pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions. De même, un employé peut accepter une invitation à un cocktail ou l'équivalent, dans la mesure où cette invitation s'adresse également à l'ensemble des participants à l'évènement et n'est pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

6.3.9 Un employé qui, dans le cadre d'une rencontre de son association professionnelle, reçoit un présent suite à un tirage au sort, peut conserver la propriété de ce présent. Il en avise son supérieur immédiat qui consigne ce fait dans le registre.

6.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

6.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnel, un contrat de travail incluant une entente collective, une politique ou directive municipale.

RÉSOLUTION 2012-10-193

***Modification à la réglementation d'urbanisme
de la Ville de Forestville – certificat de conformité***

ATTENDU QUE la Ville de Forestville a adopté le règlement n° 2012-258 aux fins de modifier son règlement de zonage n° 2009-236 ainsi que ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par l'aménagiste de la MRC, ceux-ci sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuve le règlement n° 2012-258 tel qu'adopté par le Conseil de la Ville de Forestville lors d'une séance ordinaire tenue le 9 octobre 2012;

QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

RÉSOLUTION 2012-10-194

***Exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire de Portneuf-sur-Mer
– contrat 2006-2010 – acceptation finale des travaux***

ATTENDU QUE le 17 janvier 2012 (résolution n° 2012-01-005), la MRC a procédé à l'acceptation provisoire des travaux concernant le contrat d'exploitation du L.E.S. de Portneuf-sur-Mer couvrant la période du 2 juillet 2006 au 31 décembre 2010;

ATTENDU QU'après inspection des lieux, les travaux de correction exigés ont été exécutés en conformité avec les dispositions des cahiers des charges;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord procède, par la présente, à l'acceptation finale des travaux du contrat « Exploitation du L.E.S., du Centre de transbordement et de l'Aire de récupération de Portneuf-sur-Mer » intervenu avec l'entreprise Dilicontracto inc. pour la période du 2 juillet 2006 au 31 décembre 2010.

RÉSOLUTION 2012-10-195

***Travaux de réaménagement au lieu d'enfouissement sanitaire
des Bergeronnes – acceptation finale***

ATTENDU QUE le 16 août 2011 (résolution n° 2011-08-155), la MRC a procédé à l'acceptation provisoire des travaux de réaménagement au lieu d'enfouissement sanitaire des Bergeronnes;

ATTENDU QU'après inspection des lieux, les travaux de correction exigés ont été exécutés en conformité avec les dispositions des cahiers des charges;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord procède, par la présente, à l'acceptation finale des travaux du contrat portant sur la réalisation de travaux de réaménagement au lieu d'enfouissement sanitaire des Bergeronnes intervenu avec l'entreprise Terrassement et Pavage S.L. inc. en octobre 2008.

RÉSOLUTION 2012-10-196

Octroi du contrat de collecte et transport des matières résiduelles

ATTENDU que la MRC a procédé à la publication d'un appel d'offres public visant la collecte et le transport des matières résiduelles pour la période débutant le 1^{er} janvier 2013;

ATTENDU que suite à l'appel d'offres, sept (7) entreprises se sont procuré les documents par le biais du SÉ@O, et que trois (3) entreprises ont déposé une soumission dans les délais prescrits, soit :

SOUSSIONNAIRES	Prix forfaitaire global total - collecte et transport (incluant les taxes applicables)			
	Option A	Option B	Option C	Option D
9206-0730 Québec inc. Bureau 109 10275, chemin Leblanc Wôlinak (Qc) G0X 1B0	–	2 662 821,00 \$	–	4 438 035,00 \$
Constructions SRV inc. 106, rue Principale Les Bergeronnes (Qc) G0T 1G0	–	3 256 092,00 \$	–	5 426 820,00 \$
Bouffard Sanitaire inc. 75, rue Savard, C.P. 114, Matane (Qc) G4W 3M9	–	3 038 428,02 \$	–	4 972 963,11 \$

ATTENDU QUE les trois soumissions ont été analysées et jugées conformes;

ATTENDU QUE seules les options B et D ont fait l'objet d'une soumission, et ce pour tous les soumissionnaires;

ATTENDU que la soumission déposée par 9206-0730 Québec Inc. (Les Services LMC) est la plus basse soumission jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC retienne l'option B, soit une durée de contrat de trois (3) années;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie à 9206-0730 Québec Inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles au prix global de 2 662 821,00 \$ (incluant les taxes applicables et excluant l'enfouissement) pour l'option B, tel que soumissionné par cette entreprise, le tout selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres, du cahier des charges, des plans et devis, des garanties d'exécution, police d'assurances et autres documents contractuels;

QUE l'adjudication de la portion enfouissement des ordures ménagères fasse l'objet d'un contrat distinct avec la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan comme prévu aux articles 3.13 et 4.18 du cahier des charges;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification qu'il jugerait bon d'y apporter, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2012-10-197

Enfouissement des ordures ménagères – entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan

ATTENDU QUE la MRC peut traiter directement avec une régie intermunicipale pour l'enfouissement de ses ordures ménagères;

ATTENDU QUE dans l'évaluation des scénarios de gestion envisagés dans le cadre de l'appel d'offres visant la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles pour la période débutant le 1^{er} janvier 2013, la MRC avait fait une demande de proposition à trois (3) lieux d'enfouissement technique gérés par des régies intermunicipales, dont la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan (RGMRM);

ATTENDU QUE la RGMRM a déposé une proposition (résolution 2012-41) qui prévoit un prix fixe de 90 \$/tonne métrique pour les services d'enfouissement pour les trois (3) prochaines années excluant les redevances, soit jusqu'au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la MRC a octroyé (résolution 2012-10-196), au terme de son appel d'offres de collecte et de transport des matières résiduelles, un contrat à 9206-0730 Québec Inc. (Les Services LMC) qui a proposé un scénario de gestion destinant les ordures ménagères à la RGMRM;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilynne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC accepte la proposition de la Régie de gestion des matières résiduelles Manicouagan de fixer le coût d'enfouissement à 90 \$/ tonne métrique excluant les redevances jusqu'au 31 décembre 2015;

QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification qu'il jugerait bon d'y apporter, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2012-10-198

Transport des matières recyclables vers le centre de tri – mandat

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles pour la période débutant le 1^{er} janvier 2013, aucun soumissionnaire n'a soumis de prix pour le transbordement et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat en cours avec l'entreprise Location MYR prend fin le 31 décembre 2012 et que celui-ci ne prévoit aucune période de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une entente avec la Société VIA pour traiter le recyclage à un coût de 0 \$/tonne métrique valide jusqu'au 1^{er} juillet 2014 et qu'à cette date, l'entente pour le traitement des matières recyclables sera renouvelable pour une période de trois (3) ans aux mêmes conditions que celle en vigueur actuellement;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres public pour le transport des matières recyclables transbordées par le site situé à Portneuf-sur-Mer débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 30 juin 2014.

RÉSOLUTION 2012-10-199

Exploitation d'un écocentre incluant le centre de transbordement des matières recyclables – mandat

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles pour la période débutant le 1^{er} janvier 2013, aucun soumissionnaire n'a soumis de prix pour le transbordement et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat en cours avec l'entreprise Récupération Brisson prend fin le 31 décembre 2012, et que celui-ci arrive au terme de la seule période de renouvellement prévue dans le contrat initial pour la période se terminant au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une entente avec la Société VIA pour traiter le recyclage à un coût de 0 \$/tonne métrique valide jusqu'au 1^{er} juillet 2014 et qu'à cette date, l'entente pour le traitement des matières recyclables sera renouvelable pour une période de trois (3) ans aux mêmes conditions;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord mandate le directeur général à lancer un appel d'offres pour l'exploitation d'un écocentre incluant un centre de transbordement sur le L.E.S. de Portneuf-sur-Mer.

RÉSOLUTION 2012-10-200

Politique d'acquisition d'œuvres d'art – recommandation du jury

CONSIDÉRANT qu'en juin 2012, la MRC reconduisait la « Politique d'acquisition d'œuvres d'art – version révisée – Mai 2012 » (résolution n° 2012-06-125);

CONSIDÉRANT QUE les critères de sélection stipulent que les membres du jury doivent sélectionner de une à quatre œuvres;

CONSIDÉRANT QUE suite à la campagne d'inscription, le jury a procédé à l'analyse des douze dossiers déposés par des artistes régionaux et formulé ses recommandations auprès du Conseil;

CONSIDÉRANT la qualité et la diversité des 35 œuvres déposées, les membres du jury recommandent au Conseil d'acquiescer un total de cinq (5) œuvres;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation du jury, accepte de procéder à l'acquisition des œuvres suivantes :

→ *L'original aux aguets*, de M. Richard Bouchard;

- *Lumière hivernale*, de M^{me} Suzanne Doré;
- *La Petite Anglicane*, de M^{me} Rose-Marie Gallant;
- *Sur la glace*, de M^{me} Diane Gagnon;
- *Une journée au bord du fleuve*, de M. Michel Tremblay;

QUE le Conseil accepte de déboursier la somme de 1 795 \$ à même le budget de l'Entente de développement culturel afin d'acquérir les œuvres ci-dessus mentionnées;

QUE le Conseil accepte d'organiser un dévoilement public des œuvres acquises et ce, en présence des artistes;

QUE le Conseil autorise le préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à l'acquisition de ces œuvres.

RÉSOLUTION 2012-10-201

Programme de soutien culturel – acceptation d'un projet

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé avec le ministère de la Culture et des Communications une entente de développement culturel pour la période 2009-2012;

CONSIDÉRANT QUE les axes de développement de la Politique culturelle de la MRC de La Haute-Côte-Nord consiste à « Renforcer l'identité culturelle », « Favoriser l'accès à la culture » et « Soutenir la création et les arts »;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de l'Entente de développement culturel 2009-2012 prévoit la poursuite du Programme de soutien culturel, du Programme de soutien à la diffusion culturelle et du Programme de soutien en patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond à la vision régionale du développement culturel contenu dans la Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux exigences de l'Entente de développement culturel et que suite à son analyse, la Commission des Arts et de la Culture recommande ce projet au Conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer au projet suivant :

Programme	Organisme	Titre du Projet	Montant accordé
Soutien culturel	CJE de La Haute-Côte-Nord	Semaine québécoise des rencontres interculturelles	2 500 \$

RÉSOLUTION 2012-10-202

Projet pilote « Sauvons nos mémoires » – intégration du projet à l'Entente de développement culturel

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2010-2013 de l'Entente de développement culturel 2009-2012 a été adopté le 16 février 2010 (résolution 2010-02-019);

CONSIDÉRANT QUE certains projets, convenus au plan d'action, ne peuvent être réalisés en raison de différents facteurs (échecancier terminé, fin de programme, besoins comblés, actions désuètes, etc.);

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote sur la sauvegarde de nos mémoires répond au premier axe de développement de la Politique culturelle, soit « Renforcer l'identité culturelle »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote mettra les bases d'une future action permettant à l'ensemble des communautés de La Haute-Côte-Nord de sauvegarder de façon méthodique des témoignages relatant des faits et des expériences liés au patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour la réalisation du projet seraient d'environ 10 000 \$ et que ce montant est disponible par une réaffectation des montants prévus pour les projets qui ne peuvent être réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Arts et de la Culture ainsi que le ministère de la Culture et des Communications sont en accord avec le projet;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil intègre le projet « Sauvons nos mémoires » au plan d'action de l'Entente de développement culturel et en accepte la réalisation.

RÉSOLUTION 2012-10-203

Nomination au poste d'aménagiste adjoint

ATTENDU QUE la personne occupant le poste d'aménagiste adjoint au sein de la MRC a informé le directeur général qu'il quittait son emploi le 10 août 2012;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, il a été procédé à l'affichage interne pendant sept (7) jours ouvrables;

ATTENDU QU'une personne membre du personnel de la MRC a déposé sa candidature;

ATTENDU QU'après analyse de la candidature par le directeur général, cette personne satisfait aux exigences normales du poste à combler;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accorde à M. Samuel Aubin le poste d'aménagiste adjoint;

QUE cette nomination soit effective en date du 1^{er} octobre 2012.

RÉSOLUTION 2012-10-204

Technicien des terres publiques – recrutement – mandat

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de technicien des terres publiques a été nommée au poste d'aménagiste adjoint et qu'il y a lieu de combler son poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à la publication d'un concours d'emploi afin de combler le poste et que son affichage prend fin le 2 novembre 2012;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} France Dubé, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil :

- désigne le Comité de relation de travail pour agir à titre de Comité de sélection, celui-ci pouvant s'adjoindre toute autre personne pour l'appuyer dans l'exécution de son mandat;
- autorise le directeur général à procéder immédiatement à l'embauche de la personne dès qu'elle aura été sélectionnée;
- accepte d'assumer les frais liés à ce mandat.

CORRESPONDANCE

INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS

1. M. Alain Ouellet, président de la campagne 2012, Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan

Il remercie la MRC de son engagement envers Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan.

2. M^{me} Marjorie Maury, directrice générale, Explos-Nature

Invitation à participer à leur 6^e souper-bénéfice.

3. M^{me} Nicole Gauthier, directrice générale, Association de la Rivière Sainte-Marguerite

Invitation à participer au brunch-bénéfice de l'association.

4. M. Denis Picard, président, Table bioalimentaire Côte-Nord

Il invite les partenaires du Forum bioalimentaire 2012 à assister à la conférence de presse qui aura lieu le 16 octobre 2012 à l'hôtel Le Manoir de Baie-Comeau et à participer à la 3^e édition du forum qui se tiendra les 6, 7 et 8 novembre prochain.

DEMANDE D'APPUI

5. MRC du Rocher-Percé

Demande d'appui afin de demander au MAMROT de maintenir et bonifier la subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC.

RÉSOLUTION 2012-10-205

Reconduction du Programme d'aide aux MRC – appui à la MRC du Rocher-Percé

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux MRC* a fait l'objet de modifications en 2010-2011 et est inclus dans les discussions entourant le renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux MRC* a pour but d'accorder une aide financière pour les dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du *Programme d'aide financière aux MRC* arrivera à échéance le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le MAMROT a mandaté la firme Bureau d'Interviewers Professionnels afin de réaliser un sondage auprès des MRC visant à connaître leurs besoins, leurs attentes et leur niveau de satisfaction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est d'avis que ce sondage, administré en pleine période estivale (sondage disponible à la MRC du Rocher-Percé du 6 au 17 août 2012 avec extension de réponse accordée jusqu'au 23 août 2012), n'était pas le moment opportun pour sonder adéquatement les MRC sur l'importance de cette subvention;

CONSIDÉRANT QUE la subvention accordée dans le cadre du *Programme d'aide financière aux MRC* est essentielle à la survie même de la MRC de La Haute-Côte-Nord et qu'elle doit être maintenue et bonifiée afin de répondre à l'augmentation constante des responsabilités confiées par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M^{me} Micheline Anctil, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande :

- 1- au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de maintenir et bonifier la subvention dans la cadre du *Programme d'aide financière aux MRC* essentielle au fonctionnement de plusieurs MRC au Québec;
- 2- à la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec (FQM) de s'assurer que cette subvention soit reconduite et bonifiée dans le cadre du renouvellement de l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités;
- 3- à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), dès maintenant, de suivre attentivement ce dossier et de faire les représentations qui s'imposent.

RÉSOLUTION 2012-10-206

Rapport des déboursés effectués – approbation

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vérification des déboursés s'est réuni avant cette séance afin de vérifier le rapport des déboursés effectués;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gilles Pineault, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil accepte le rapport des déboursés effectués ci-dessous listés :

RAPPORT DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
6452	Transport des matières recyclables août 2012	7 148,88 \$
6453	Collecte des matières recyclables août 2012, location conteneurs, vidanges déchetteries	78 257,08 \$
6454	Réclamation 3702	470,13 \$
6455	Réclamation 3720	108,32 \$
6456	Réclamation 3718	399,17 \$
6457	Réclamation 3712	229,45 \$
6458	Réclamation 3716	275,03 \$
6459	Réclamation 3715	1 113,38 \$
6460	Réclamation 3719	108,32 \$
6461	Réclamation 3713	329,09 \$
6462	Réclamation 3714	377,85 \$
6463	Réclamation 3717	208,05 \$
6464	Compte de dépenses 6095	204,50 \$
6465	Compte de dépenses 6171	73,65 \$
6466	Compte de dépenses 6170	110,92 \$
6467	Résolution 2012-09-187	600,00 \$
6468	Alimentation Tremblay Laurencelle - eau, lait, café, traiteur, etc.	149,36 \$

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
6469	Équipements GMM - entente photocopieurs	157,67 \$
6470	RGMRM - redevances enfouissement août 2012	50 887,54 \$
6471	Groupe Conseil TDA - honoraires professionnels	41,68 \$
6472	Plomberie Conrad Martel - travaux centre administratif	367,93 \$
6473	Épicerie Côté - fournitures colloque ADGMRCQ	465,25 \$
6474	Surveillance déchetterie Bergeronnes - du 1er au 23 sept. 2012	710,00 \$
6475	Groupe Ultima inc. - assurances générales MRC	35 349,00 \$
6476	Centre Archéo-Topo - visite colloque ADGMRCQ	128,04 \$
6477	Conseil régional de l'environnement - salaire enviroconseiller	3 360,51 \$
6478	Location Yvan Lessard - location équipement	56,90 \$
6479	Services Info-Comm - locigels	1 144,00 \$
6480	Solutions Back-up en ligne - service back-up 1 an	612,59 \$
6481	Programme RVI - dossier F-8002548 - paiement des travaux	7 062,68 \$
6482	Programme RVI - dossier F-8002560 - paiement des travaux	10 000,00 \$
6483	Programme RVI - dossier F-8002588 - paiement des travaux	9 459,90 \$
6484	Programme PAD - dossier P-0961391 - paiement des travaux	9 100,00 \$
6485	RREMQ septembre 2012	6 654,88 \$
6486	Réer Fondation septembre 2012	704,60 \$
6487	Cotisations syndicales septembre 2012	447,64 \$
6488	Assurance collective octobre 2012	4 346,13 \$
6489	Compte de dépenses 6096	279,81 \$
6490	Entretien ménager centre administratif - 10e versement	3 322,78 \$
6491	Compte de dépenses 2	52,47 \$
6492	Ministre des Finances - 50 % encaissement gestion foncière et exploitation du sable et du gravier	114 208,55 \$
6493	Ultramar - essence camion	448,03 \$
6494	Mutations	108,00 \$
6495	Compte de dépenses 5918	394,10 \$
6496	Compte de dépenses 6098	91,16 \$
6497	Compte de dépenses 6097	107,44 \$
6498	Compte de dépenses 6172	111,86 \$
6499	Alimentation Tremblay Laurencelle - eau, lait, café, traiteur, etc.	99,45 \$
6500	Centre de géomatique - inscription colloque techn. Géomatique	327,68 \$
6501	Rénovations JM BR - fournitures	47,41 \$
6502	Services Info-Comm - soutien technique octobre 2012	302,96 \$
6503	Exploitation du centre de transbordement PSM septembre 2012	7 768,50 \$
6504	Municipalité Portneuf-sur-Mer - redevances SOCOM 2012	103 387,68 \$
6505	Ville de Forestville - redevances SOCOM 2012	103 387,68 \$
6506	CHME FM - entente publicitaire 2012-2013 - versements 1 à 9	2 782,53 \$
6507	Chèque annulé	0,00 \$
6508	Compte de dépenses 6130	18,00 \$
6509	Compte de dépenses 5918	107,04 \$
6510	Compte de dépenses 6163	32,00 \$
6511	Compte de dépenses 6100	51,94 \$
6512	Compte de dépenses 3	45,05 \$
6513	Compte de dépenses 6099	72,05 \$
6514	Compte de dépenses 6175	230,66 \$
6515	Action chômage HCN - aide fin. contrat diversification - 1er vers.	1 905,00 \$
6516	Chambre commerce Forestville - aide fin. contrat div. - 1er vers.	3 669,00 \$
6517	Corporation Véloroute des Baleines - aide financière contrat div.	8 400,00 \$
6518	Pacte rural - dossier 2011-066 - dernier versement	5 179,00 \$
6519	Programme RVI - dossier F-8002544- paiement des travaux	10 000,00 \$
6520	Corporate Express - fournitures	386,85 \$
6521	Ébénisterie André Brisson - tablette	34,49 \$
6522	FQM - inscription congrès préfet	735,84 \$
6523	Fondation VVAP - adhésion et inscrip. agente développ. culturel	295,00 \$
6524	Journal Haute-Côte-Nord - avis publics et entente	830,77 \$
6525	Laurentide Re/Sources - collectes	453,51 \$
6526	Ministre des Finances - 2e versement SQ 2012	18 047,00 \$
6527	Phoenix Services Environnement - collecte	804,83 \$
6528	RGMRM - redevances enfouissement septembre 2012	43 670,54 \$
6529	Rénovations JM BR - fournitures	29,37 \$
6530	Safety First - inspection système FM-200	373,67 \$
6531	SOPFIM - cotisation spéciale 2	490,90 \$
→	Paies et réer (du 19 septembre au 10 octobre 2012) :	37 823,65 \$

N° chèque	Nom du bénéficiaire (Description)	Montant (\$)
→	Visa (compte du 28 septembre 2012) :	1 777,24 \$
→	Bell Canada (service téléphonique août 2012) :	623,94 \$
→	Hydro-Québec (électricité au 13 septembre 2012) :	1 444,27 \$
→	Ministre du Revenu du Québec (remise septembre 2012) :	13 781,29 \$
→	Receveur général du Canada (remise septembre 2012) :	5 800,30 \$
TOTAL :		725 561,41 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses correspondant aux déboursés énumérés ci-dessus.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16^e jour du mois d'octobre 2012.

William Lebel,
directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, William Lebel, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 16^e jour du mois d'octobre 2012.

William Lebel,
directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2012-10-207

Fermeture

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, appuyé par la conseillère de comté, M^{me} Marilyne Émond, et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 14 h 10.

PAR LES PRÉSENTES, JE, PIERRE LAURENCELLE, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Pierre Laurencelle
Préfet

William Lebel
Directeur général et
secrétaire-trésorier